

*Comité d 'Entreprise de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Havre*

COLONIES D'ETE 2008

Pour les colonies d'été, nous vous proposons l'organisme suivant :

UFCV

Cet organisme regroupe différentes associations tels que VAL SOLEIL, SAINT THOMAS, JEUNESSE ET AVENIR...

Nous vous laissons le soin de consulter le catalogue mis à votre disposition SUR DEMANDE. **ATTENTION une sélection de séjours est faite au départ de HAUTE ET BASSE NORMANDIE**

Dès que votre choix est définitif, veuillez nous contacter pour les inscriptions, modalités de règlement et l'échelonnement de votre paiement.

La participation du C.E. sera calculée en fonction des ressources du ménage.

Exemple *Couple avec 2 enfants*

Revenus annuels agent : 10 672€ - Revenus annuels conjoint : 18 294€

Ne pas déduire les 10 % et 20 %. Déduire éventuellement les pensions alimentaires versées, et ajouter celles perçues.

Soit 28 966€, divisés par 4 personnes au foyer, d'où un quotient annuel de 7 241.50€ par personne. La participation du C.E., suivant le barème joint, sera de 65 % du prix du séjour.

Vous voudrez bien joindre à l'inscription :

- Une photocopie de votre avis d'imposition pour l'année 2006**
- Les bons C.A.F. (ceux-ci seront déduits de votre participation),**
- Les chèques-vacances.**
- Un chèque de 45 Euros, libellé à l'ordre du C.E./CPAM. Les autres règlements seront prélevés sur le salaire. Un échéancier vous sera adressé avec la confirmation de l'inscription.**

IMPORTANT : vous ne pouvez inscrire vos enfants qu'à un seul séjour – HIVER OU ETE, - avec participation du C.E.

Pour les inscriptions contactez :

COMMISSION COLOS ETE - C.E. (Nathalie ou Denise)

avant le 20 MARS 2008 dernier délai, (plus la réservation est tôt plus la destination est garantie)

Attention:

Les agents dont l'enfant part en colonie avec une participation du C.E. ne pourront prétendre à la participation du CE sur les chèques-vacances 2008 pour l'enfant concerné uniquement.

Pour l'ouverture de droits, se reporter au livret C.E.

L'enfant doit être âgé d'AU MOINS 6 ANS et DE MOINS DE 18 ANS à la date du départ.

Pour les personnes bénéficiant d'une aide d'un autre C.E.

L'autre C.E. peut :
- Soit nous verser sa participation
- Soit la verser à l'organisme de vacances.

En cas de séjour avec un autre CE, la participation sera éventuellement reversée **uniquement** à ce C.E., à l'employeur ou à l'organisme concerné. Un bulletin de présence sera réclamé dès le retour de l'enfant.

Dans tous les cas, un minimum de 90 Euros devra rester à la charge de l'agent.

Ces barèmes s'appliquent également aux séjours linguistiques.

Le Comité d'Entreprise
Le 4 mars 2008

COLONIES ETE 2008

PARTICIPATION DU C.E

RESSOURCES IMPOSABLES (PAR PERSONNE)	% C.E.	PARTICIPATION C.E.	% FAMILLE	PARTICIPATION FAMILLE
Jusqu'à 6200 €	85 %	552 Euros	15 %	98 Euros
Jusqu'à 7000 €	75 %	488 Euros	25 %	162 Euros
Jusqu'à 7800€	65 %	423 Euros	35 %	227 Euros
Jusqu'à 8600 €	55 %	358 Euros	45 %	292 Euros
Jusqu'à 9400 €	45 %	292 Euros	55 %	358 Euros

Jusqu'à 10200 €	35 %	227 Euros	65 %	423 Euros
+ 11000 €	25 %	162 Euros	75 %	488 Euros

Le Comité participe sur la base de 650 Euros pour 14 jours selon barême ci dessus quelque soit la colonie choisie, le solde restant à la charge effective des parents